

**Procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Social et Economique  
du 17 juin 2020**

La séance est ouverte par Monsieur Thomas FONTAINE, Directeur de la société, à 09h00.

**Personnes présentes :**

**Titulaires CSE 1<sup>er</sup> Collège**

Leïla TOTO – Françoise BOURGEOIS – Driss EL ZAYTOUNI – Frédéric GERVILLIERS – Françoise TILLET – Thierry BOURDIER – Eric GIANNINI – François VANDENBROUCKE

**Titulaires CSE 2<sup>ème</sup> Collège**

Anne Gaëlle GIRARD - Philippe DUTHU

**Personnes absentes/excusées :**

MILLERAND Gilles – QUINONERO Claire – GENET Estelle

**SUPPLEANTS CSE EN REMPLACEMENT DE TITULAIRES ABSENTS :** Frantz VOIDEY suppléant CSE 1<sup>er</sup> collège CGT en remplacement de Gilles MILLERAND titulaire CSE 1<sup>er</sup> collège CGT – Ophélie RENARD suppléante CSE 1<sup>er</sup> collège CGT en remplacement de Claire QUINONERO titulaire CSE 1<sup>er</sup> collège CGT – Yannick MAIRET suppléant CSE 1<sup>er</sup> collège UNSA en remplacement d'Estelle GENET titulaire CSE 1<sup>er</sup> collège UNSA

**Direction**

Thomas FONTAINE– Directeur  
Agnès GRANGIER – Dir.RH  
Julien HARSON – Resp relations sociales

**Représentants Syndicaux**

Frédéric PISSOT (CGT)  
Florence MERLIN (FO)  
Julien SCHEID (UNSA)

**Invité(s) en séance**

Sylvain MIGUET  
Bernard BARON

En l'absence du Secrétaire et de la Secrétaire adjointe du CSE, Mme TOTO est volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Aucun membre du CSE ne s'y oppose.

En préambule, le Président fait un point sur les événements qui se sont déroulés les derniers jours, en particulier sur le quartier des Grésilles. Il souligne le professionnalisme du personnel et rappelle que les salariés peuvent bénéficier d'un soutien psychologique. Un retour d'expérience sera réalisé pour améliorer les remontées d'informations et notre capacité de réaction.

**1. Approbation des procès-verbaux**

Le procès-verbal du 20/11/19 (CSE ordinaire) est approuvé à l'unanimité (13 votants).

Le procès-verbal du 18/11/19 (CSE ordinaire) est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 19/02/20 (CSE extraordinaire) est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 24/04/20 (CSE extraordinaire) est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 30/04/20 (CSE ordinaire) sera soumis au vote lors de la prochaine réunion.

**2. Point Covid-19**

**a. Point de situation**

La fréquentation est en moyenne de 70%, ce qui est relativement positif comparé aux autres réseaux. Il s'agit d'un premier seuil, suite à la reprise de l'activité de certaines entreprises et de l'ouverture des établissements scolaires. L'enjeu demeure la rentrée scolaire. Il est envisagé de proposer pour septembre l'offre nominale.

Les opérations de contrôle ont repris depuis mi-mai, dans un contexte peu évident. Les verbalisations pour non port du masque ne sont faites que lorsque cela est nécessaire.

Un représentant syndical craint un certain relâchement sur le port du masque et indique que la verbalisation des mineurs est compliquée.

La Direction est attentive à ce sujet. Elle rappelle que le port du masque en dehors du poste de conduite, sur les quais et aux arrêts est obligatoire.

Une représentante syndicale demande si la présence de l'encadrement pour des opérations terrain est toujours d'actualité.

Environ 45 opérations ont été menées depuis le 11/05/20, mais elles ne sont plus organisées. Elles ont permis de sensibiliser les clients sur le port du masque et de rappeler l'obligation de valider.

Un représentant syndical signale que compte tenu du contexte économique, certains clients (ex : étudiants, salariés en contrats précaires) ne prennent plus d'abonnement.

La Direction précise que suite aux annonces du Président de la République, la présence des enfants au sein des établissements scolaires sera obligatoire à compter du 22/06/20. Les salariés ont donc vocation à reprendre leur poste à compter du 22/06/20, sauf transmission d'une attestation de l'établissement scolaire indiquant que l'enfant ne peut pas être accueilli.

#### **b. Information et consultation sur la reprise de la vente à bord**

Le réseau de Dijon est le seul réseau qui n'a pas encore repris la vente à bord. La Direction propose 2 solutions, avec ou sans rendu monnaie (le code monétaire et financier permet de demander au client de faire l'appoint). La procédure proposée est inspirée des pratiques d'autres filiales. La plupart des réseaux procède au rendu monnaie.

Un membre du CSE indique que les opérations de rendu de monnaie, si les clients sont nombreux, impacteront les temps de parcours, notamment sur la liane 6.

Un membre du CSE souhaite savoir si la vente sera reprise le 22/06/20.

En fonction de la date de remise de l'avis du CSE, elle serait reprise le 22/06 ou le 29/06.

Un membre du CSE demande ce qu'il en est des antireflets sur les plexi.

Des expériences ont été réalisées sur d'autres réseaux. Un film a été validé par les conducteurs sur Lyon. Ce film sera testé prochainement sur Dijon.

Un membre du CSE demande que la lucarne sur le plexi soit agrandie.

La Direction répond que c'est prévu. Un membre de la CSSCT ou un représentant syndical par organisation syndicale est invité à se rendre à l'atelier pour constater les découpes sur les plexi.

Les membres du CSE sont invités à rendre leur avis sur la reprise de la vente à bord par e-mail au plus tard le 24/06/20.

#### **4. Présentation au CSE du dispositif de rentrée à l'agence commerciale**

Bernard BARON, Directeur clients et actions commerciales, présente le dispositif de rentrée à l'agence commerciale. Dispositif similaire à celui de l'an passé, avec renfort temporaire de personnel.

Des mesures de protection seront mises en place au niveau de l'Algeco (distributeur de gel hydroalcoolique / plexis). Des opérations seront menées sur différents sites (ex : université, centres commerciaux).

L'agence a enregistré une fréquentation moyenne de 214 visites par jour entre le 11/05 et le 15/06 (2/3 des visites par rapport à l'année dernière). Le temps d'attente moyen est de 2mn. Le temps de traitement d'un client est d'environ de 6mn.

Les remboursements ne sont pas traités à l'agence. Les réductions sont traitées au moment des ventes, jusqu'en novembre. L'essentiel des réductions est fait en ligne. L'entreprise relancera les clients concernés par des éventuels remboursements.

Un représentant syndical souhaite connaître les moyens pour inciter les jeunes à ne pas attendre le dernier moment pour recharger leur profil.

Des courriers seront adressés aux 5/17 ans pour les inviter à renouveler leur profil en amont.

Un représentant syndical demande si un dispositif de sécurité est mis en place.

Un agent de sécurité est présent. En cas de besoin il est fait appel aux forces de l'ordre.

### **3. Informations de la Direction sur la marche générale de l'Entreprise :**

#### **a. Information mensuelle sur principaux indicateurs de suivi d'activité**

Les données « recettes » présentées sont provisoires, compte tenu des remboursements en cours.

Un membre du CSE indique que les données présentées impacteront l'intéressement.

La Direction rappelle que le calcul du taux d'absentéisme sera neutralisé en mars/avril 2020. Les bases de calcul (ex : recettes) seront revues, en lien avec Dijon Métropole, pour permettre le calcul adapté à cette période COVID 19..

#### **b. Information trimestrielle sur les effectifs au 31 mars 2020**

La Direction présente les effectifs au 31/03/20. Nous comptabilisons 719 salariés, dont 499 conducteurs, 37 AVSR, 37 ouvriers de maintenance & exploitation, et 84 techniciens-agents maîtrise.

#### **c. Information mensuelle sur les recrutements et embauches**

Actuellement nous recrutons :

- 1 gestionnaire BDD en CDD
- 1 mainteneur bus en CDI
- 1 agent de vente en CDI à l'agence
- 3 alternants.

Le poste de mainteneur voie ferrée est pourvu.

### **5. Information sur la décision unilatérale de l'entreprise concernant le versement d'une prime exceptionnelle**

Compte tenu de l'actualité, la Direction n'a pas été mesure de finaliser le dossier. Ce point est reporté.

### **6. Désignation du référent Entreprise en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes**

Les entreprises d'au moins 250 salariés doivent désigner un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Il est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés.

Julien HARSON, responsable relations sociales et juridique social, est désigné référent.

### **7. Information relative aux demandes d'aménagement de fin de carrière (dont demandes de retraite progressive) : rappel des modalités et accord préalable de l'entreprise**

La Direction présente le dispositif de temps partiel de fin de carrière prévu par l'accord de branche du 10/11/17 et le dispositif légal de retraite progressive.

La Direction étudiera chaque demande de temps partiel mais souhaite privilégier les demandes de retraite progressive et de temps partiel de fin de carrière par rapport au temps partiel volontaire.

A compter du 01/07/20, compte tenu des impératifs de services, la limite maximale de personnes en temps partiel volontaire (hors congé parental, motif médical, retraite progressive, temps partiel de fin de carrière) est fixée à 20 personnes pour la conduite bus, 10 personnes pour la conduite tram, 2 personnes à la fraude. Il n'y aura pas de limite prédéfinie pour le temps partiel fin de carrière et la retraite progressive. Ces demandes seront étudiées et une réponse sera apportée selon les nécessités d'organisation de services.

## 8. Questions à la Direction

Questions relevant de l'exploitation

- a. Demande que la direction fasse le nécessaire pour que les salariés soient en sécurité au terminus de Chenove fasse aux revendeurs de substances illicites sur le quai de la station

La Direction est régulièrement en lien avec les forces de l'ordre et la Direction de la Tranquillité Publique de Chenôve. Elle ne manque pas de leur rappeler les faits remontés par les salariés (ex : signalement remonté le 03/06). La situation est bien connue des forces de l'ordre et de la Justice. Le traitement de la situation est de leur ressort.

- b. Nous demandons à minima avant que la commission horaire ne se réunisse, que la pause avec la nouvelle salle de repos au tram soit de 15 Mn minimum et non 13 comme le souhaite le directeur d'exploitation.

Il sera pris un temps de 15 mn pour les périodes hors vacances, 13mn pendant les vacances scolaires ; comme cela a été présenté en commission horaires, afin de pouvoir favoriser-maintenir des départs en congés pendant les périodes de vacances scolaires.

Questions relatives à la maintenance / atelier

- c. Demandons que les horaires de l'atelier reviennent à la normale, le plus tôt possible. Il n'y a pas d'agent atelier le samedi matin et très peu les week-ends alors que nous sommes quasiment revenus à la normal au service exploitation.

La Direction rappelle que cette organisation a été mise en place compte tenu de la crise sanitaire, afin de respecter les mesures de distanciations sociales.

Compte tenu de l'évolution du risque COVID, l'analyse est actuellement en cours afin de voir la possibilité d'évolution des horaires, que nous souhaitons la plus rapide possible.

Questions relevant de la rémunération

- d. Toujours des soucis, quand est-ce-que l'entreprise compte sérieusement remédier au sujet ? Doit-on médiatiser ou interpeller l'AO ?

S'il manque par exemple un dimanche ou un FLRS, il est inutile de se rapprocher du service RH. Ces informations dépendent des attachements. Il faut donc se retourner vers le gestionnaire d'attachements pour que l'erreur soit corrigée.

Par ailleurs, des anomalies peuvent se produire au moment du déversement des informations d'OKAPI vers SAGE. Les éventuelles anomalies sont régularisées dans les meilleurs délais.

- e. Pourquoi les personnes en ALD (absence longue durée) ne voient pas la part de la prévoyance soumis à charge et la part non soumis à charge ?

Nous avons vérifié la méthode de passage en paie auprès de la CARCEPT et avons demandé la modification du paramétrage en conséquence. Les IJ prévoyance perçues seront saisies dès que le paramétrage aura été validé.

- f. Encore des erreurs sur les feuilles de paie ? Que compte faire une fois de plus l'entreprise ?

Voir réponse à la question d.

- g. Comment l'entreprise explique qu'un salarié n'a eu qu'un peu plus de la moitié de sa rémunération ?

Les dossiers individuels ne sont pas traités en CSE.

Dans ce cas précis, la personne n'a pas communiqué d'arrêt de travail et a été considérée en absence injustifiée.

- h. Pourquoi les RS imposés par la direction pendant le confinement n'ont pas été majorés à 25% ?

Seuls les jours « repos dus » donnent lieu à majoration 25%.

Les « repos dus » pris en mars ont été indemnisés avec majoration. Concernant les heures d'avril (BP 05/2020), un dysfonctionnement a été observé sur la paie de mai lié à l'interface OKAPI/SAGE. Celui-ci sera régularisé en juin.

- i. Devant les demandes récurrentes du service planning suite à un manque de personnel, la direction compte-t-elle imputer du chômage partiel aux salariés pour le mois de juin ?

En juin, l'offre commerciale du réseau est réduite. Il peut donc y avoir du chômage partiel à la conduite.

Par ailleurs, les salariés en arrêt dérogatoire (isolement, / garde d'enfant) sont indemnisés au titre du chômage partiel.

- j. Malgré les paiements à la suite des erreurs sur IJSS AT, cela continue sur les fiches de paie, qu'en est-il au niveau du logiciel global qui est géré en CSP ?

Les compléments IJSS sont bien calculés et versés chaque mois, depuis le mois de février 2020, pour les personnes concernées. Il faut cependant tenir compte des délais de traitement dus au décalage des EVP en paie. Les absences de mai sont traitées en paie de juin. Nous ne pouvons donc faire le comparatif « maintien »/ »IJSS nettes » qu'après la paie de juin. Le complément IJSS sera versé, s'il est dû, sur la paie de juillet, sous réserve de réception des IJSS. Concernant la vérification et régularisation éventuelle des périodes précédant 2019, c'est en cours. Le traitement reste cependant manuel et individuel, et demande du temps et des recherches d'informations dans les bulletins de paie des périodes concernées.

- k. Nous demandons que les salariés puissent accéder aux relevés Klésia pour les décomptes payés à KDM.

Le contrat Klésia lie KDM à l'assureur.

Pour des cas très spécifiques, la personne pourra faire une demande motivée à partir de septembre et nous l'étudierons.

- l. Nous demandons que les salariés qui étaient en GDE sur les ponts de mai puissent avoir du chômage partiel à la place de jours à poser. En effet personne ne les a prévenus avant, du système qui allait être mis en place.

Fin avril, nous avons indiqué qu'à compter du 01/05/20, l'arrêt dérogatoire pour garde d'enfant était indemnisé au titre du chômage partiel. Nous avons interrogé l'inspection du travail pour la question du vendredi de l'ascension, considéré comme jour de vacances scolaires, et les samedis. Il n'est pas certain que ces jours puissent être indemnisés au titre du chômage partiel.

- m. Qui finance la prime « COVID » et sur quel budget ?

La prime Covid-19 est imputée sur la masse salariale de l'entreprise.

Questions relevant du fonctionnement des instances représentatives du personnel

- n. Pour faire un état des lieux du budget 2020 nous demandons que l'entreprise donne le montant du reversement pour le deuxième trimestre

Des éléments ont été communiqués pour le pré CSE du 03/06.

Les bases de calcul retenues sont les suivantes :

Cotisations mensuelles d'un mois « habituel » - base paie de mars 2020 non impactée par le COVID 19 (EVP de février)

Cotisations mensuelles des mois de paie suivants avril et mai 2020 ayant été impactés par le COVID 19 :

Totaux CSE 2020	mars-20	avr-20 estimatif *	mai-20* estimatif
budget ASC	35 564,14 €	32 942,14 €	33 488,24 €
Budget fonctionnement	3 928,51 €	3 531,93 €	2 758,35 €

- o. Demande de présentation du budget déjà réalisé et du reste à réaliser pour nous permettre de décider où faire des restrictions

La présentation du budget doit être réalisée par le Trésorier du CSE.

- p. Date Des NAO ? De la prochaine réunion « commission horaire » Fascicule Hiver septembre ? De la prochaine commission « Mutuelle ?

Commission horaires : 15/06

Commission mutuelle : 02/09 (sous réserve de confirmation)

NAO : une réunion est envisagée début juillet.

Il est rappelé que les membres de la commission horaires sont les membres élus de la CSSCT. En leur absence, il y a un remplaçant par organisation syndicale (fonctionnement identique au suppléance en CSSCT)

- q. Comment ont été gérées les heures passées en réunion téléconférence et ont-elles été données à qui de droit ?

Les heures passées en réunion en téléconférence sont traitées de la même manière que les réunions en présentiel. La synthèse des participants des réunions a été communiquée aux teneurs d'attachements.

- r. Pourquoi n'y a-t-il plus d'information du référent CSSCT depuis le 7 février aux autres élus CSSCT ? nous demandons une réélection au sein de cette commission d'un nouveau référent.

La Direction n'a pas d'éléments à apporter.

Un représentant syndical fait la déclaration suivante :

« Si le jour d'Après devait être mieux que le jour d'Avant force est de constater que ce jour d'Après est malheureusement pire que le jour d'Avant, surtout pour certains. Aussi je reste de moins en moins surpris sur cette question portée en CSE qui relève des travaux du scientifique Kurt Schneider et des troubles de la catatonie. Comment expliquer qu'un jour ce syndicat demande que le référent du C2SCT n'envoie plus d'information depuis son téléphone personnel et que le lendemain il vient se plaindre de ne plus recevoir de message ? De plus j'ai assisté à une réunion C2SCT où le référent était excusé (situation Covid) et suis resté bien sidéré de constater le sauve qui peut de ce même syndicat à l'annonce qu'il fallait qu'un membre fasse le compte-rendu Décidemment, Vous n'êtes plus à une contradiction près. »

Après échanges en séance, certains membres CSE précisent qu'il ne s'agissait pas là d'une demande de nouvelle désignation, mais qu'ils souhaitaient aborder le sujet de manque de communication.

- s. Nous demandons l'incidence pécuniaire qu'aura le CSE à la suite du confinement (Perte chiffrée) avec réponse précise du directeur financier.

Des informations ont été données au secrétaire du CSE avant le pré CSE du 03/06. Voir réponse à la question n.

- t. Nous demandons la prise en charge de l'écart de prix de la salle du cèdre vis-à-vis de l'ogive pour le spectacle de fin d'année, par KDM. 11)

La salle du Cèdre a été réservée pour deux années à la demande du CSE. Le CSE a pris en charge la location l'année dernière. Le CSE prendra en charge la salle de cette année. La différence entre les deux salles ne sera pas prise en charge par la Direction.

Désormais, les interventions de la Direction se feront sur mandat du secrétaire.

- u. Demandons à nouveau que les gardiens puissent vérifier l'état du véhicule avant et après les locations, les véhicules sont à nouveau dans un drôle d'état (nous n'imaginons même pas ce qu'il en est de la désinfection), même si le coût doit en être assumé par le CSE.

L'entreprise sera mise en contact avec le référent camion, pour une demande de devis.

- v. Nous demandons à nouveau que les heures de permanence soient sur le budget de fonctionnement et non du social.

Les 2 budgets du CSE sont autonomes et ne doivent pas être mélangés.

Le CSE ne peut utiliser sa subvention de fonctionnement pour financer des activités sociales et culturelles (ASC). Pendant la permanence, si les prestations proposées ont un caractère facultatif, une finalité sociale et sont instituées au profit des salariés, elles sont considérées comme en lien avec les activités sociales et culturelles et imputées sur le budget ASC.

Les frais occasionnés par l'exécution des tâches relevant des activités sociales et culturelles doivent être couverts par le budget ASC.

En fin d'année, en cas de reliquat budgétaire, une partie du budget de fonctionnement peut être transférée sur le budget des activités sociales et culturelles, et inversement.

- w. Formation des élus : Quand aurons-nous les deux jours manquants CSSCT-CSE ? Excel quand aurons-nous celle-ci ?

La formation CSSCT-CSE sera reportée à la rentrée.

Concernant la formation Excel, tous les membres du CSE n'ont pas retourné le questionnaire d'évaluation. La formation pourra être initiée après réception des questionnaires manquants. Les membres intéressés doivent retourner leur questionnaire avant le prochain CSE.

Le prochain CSE ordinaire se tiendra le 15/07/20, puis en septembre (pas de CSE en août).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Leïla TOTO



LE PRESIDENT  
Thomas FONTAINE



